AR Prefecture
082-288200025-20240909-CON2024017-AR
Reçu le 18/09/2024

CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

CON2024017

Pôle Concours-Emploi-Mobilité

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL - session 2025
D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE PAR PROMOTION INTERNE
spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1360 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

VU le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2025 ;

ARRETE

Article 1 : OUVERTURE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne organise en 2025, en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel de promotion interne d'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe, dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information.

AR Prefecture
082-288200025-20240909-CON2024017-AR
Reçu le 18/09/2024

Article 2 : RETRAIT DES DOSSIERS

La période de retrait des dossiers est fixée du **8 octobre au 13 novembre 2024** inclus.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique : **du 8 octobre au 13 novembre 2024, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

- sur le site Internet du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne www.cdg82.fr qui renvoie vers la plateforme nationale www.concours-territorial.fr;

- soit directement sur www.concours-territorial.fr plateforme unique et nationale d'inscription aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé candidat.

A défaut, les dossiers de candidature pourront également être retirés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne - 23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN **du 8 octobre au 13 novembre 2024** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) du 8 octobre au 13 novembre 2024.

Les demandes de dossier par téléphone, par fax et par mél ne seront pas satisfaites.

Article 3 : DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 21 novembre 2024.

Le dossier d'inscription est à faire parvenir **par dépôt dématérialisé sur l'espace sécurisé candidat**, avant le 21 novembre minuit en ayant appuyé sur le bouton vert **« Clôturer mon inscription ».**

A titre dérogatoire :

- Par courrier postal au Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne Service Concours/Examens - 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN (le cachet de la poste oblitéré le 21 novembre 2024 maximum). Tout dossier posté hors délai sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé.
- Remis en mains propres à l'accueil du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne - 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H30 avant le 21 novembre 2024 à 16H30.

De même, les dossiers déposés dans la boîte aux lettres du CDG ou bien adressés par télécopie ou mél ne seront pas pris en compte.

Tout dossier d'inscription qui serait la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Article 4 : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap doivent se déclarer lors de leur inscription et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que le médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves, destinées notamment à adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée au **20 mars 2025.**

AR Prefecture
082-288200025-20240909-CON2024017-AR
Reçu le 18/09/2024

Article 5 : ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES

Le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 6 : DATE ET LIEU DE LA PREMIÈRE ÉPREUVE

L'épreuve écrite se déroulera **le jeudi 10 avril 2025 dans le Tarn-et-Garonne.**

Lorsque les épreuves sont organisées sur plusieurs sites, aucun candidat n'est admis à composer en un site différent de celui porté sur sa convocation.

Sauf indication contraire du responsable de salle, le candidat doit s'installer à la place qui lui a été attribuée.

Article 7 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury de l'examen professionnel ainsi que la désignation des correcteurs de l'épreuve écrite et des examinateurs de l'épreuve orale feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Article 8 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de Gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de cet examen.

Le directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : VOIE DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Montauban, le 9 septembre 2024

CENTRE de GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - TARN ET GARONNE

Le Président

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 18/09/24
Publié le : 18/09/24

AR Prefecture
082-28820002[illegible]
Reçu le 07/0[illegible]/2025

CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

CON2025007

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY ET DES CORRECTEURS EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE 2025 DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier de cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1360 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté CON2024017 du 9 septembre 2024 portant ouverture de l'examen professionnel de promotion interne de technicien territorial principal de 2ème classe dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;

VU l'arrêté CON2024020 du 2 décembre 2024 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté CON2025004 du 6 mars 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de promotion interne de technicien territorial principal de 2ème classe dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;

VU la désignation du représentant du CNFPT ;

VU la désignation du représentant de la CAP compétente appartenant au cadre d'emploi et à la spécialité organisée,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Composition du jury

Collège des élus	**M. Willy AUTHESSERRE,** Président du jury, Maire d'Orgueil **Mme Sandra GULINO,** Présidente suppléante, Adjointe au Maire de Mas-Grenier

AR Prefecture
082-288200025-20250402-CON2025007-AR
Reçu le 07/04/2025

Collège des fonctionnaires	**Mme Christel COSTE** Ingénieur principal, Direction de la transition numérique, Toulouse Métropole, **M. Philippe MAUBERT** Représentant CAP B, cadre d'emploi des Techniciens, CDG82
Collège des personnalités qualifiées	**M. Yassine LAGRAA,** désigné par le C.N.F.P.T. Responsable de la Cellule Applications et Numérique, Ville de Montauban **Mme Patricia RABION,** Chargée du Pôle Numérique, Association des Maires et des élus du Tarn

Article 2 : Correcteurs associés

En complément des membres ci-dessus, sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites et orales :

- Madame Cécile BASQUES, Coordinatrice Pôle Informatique,
- Monsieur Éric BRUN, Chef de service Système d'Information Métier,
- Monsieur Jean-François CARABIN, Chef de projet IA Data,
- Madame Marie-Christine COULON, Maire de Savenès,
- Monsieur Claude JEANJEAN, Adjoint au Maire, Mairie de Caussade.

Article 3 : Affichage

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, aux partenaires et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban, le 2 avril 2025

CENTRE de GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - TARN ET GARONNE

Le Président,

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 07/04/25
Publié le : 07/04/25